

Rapport de la réunion de la commission de droit

10-12 décembre 2024 (Rome)

La Commission de droit s'est réunie à Rome, à la Maison généralice, du 10 au 12 décembre 2024. Tous les membres étaient présents : Dom Armand, Scourmont (Président) ; M. Kathy, Redwoods ; Dom Juan José, San Isidro ; Dom Isidoro, Huerta ; Sr Eleanor, Maison Généralice (Secrétaire). Le P. Raphaël Garcia Pelayo, secrétaire de l'Abbé Général, a servi d'interprète.

Programme

La Commission Centrale de juin 2024 (San Francisco de Mostazal, Chili) a confié plusieurs sujets à la Commission de droit, qui ont constitué le programme de la réunion.

1. Mise à jour du document de travail sur les « Mères Immédiates »
2. Révision du document sur l'affiliation
3. Changements dans notre législation en raison de la possibilité d'avoir des supérieurs non clercs (moines)
4. Mise à jour du *Statut sur l'accompagnement des communautés fragiles et sur la suppression d'un monastère*
5. Document de travail sur le nombre minimum de profès solennels requis pour former un chapitre conventuel
6. Une étude des points qui peuvent être harmonisés entre les Constitutions des moines et des moniales

1. Mise à jour du document de travail sur les « Mères Immédiates »

La Commission Centrale a demandé à la Commission de droit « de mettre à jour, si nécessaire, son document de travail sur les Mères Immédiates, en tenant compte du travail réalisé dans les Régions » (vote 46).

Le document de travail révisé sur la maternité immédiate est joint au présent rapport. Les principaux changements sont les suivants

- (i) Les points de la section 3.1 concernant l'harmonisation de certains points des Constitutions des moines et des moniales ont été retirés de ce document de travail car ils sont maintenant à l'ordre du jour du Chapitre général séparément. Voir le point 6 ci-dessous.
- (ii) Deux votes ont été introduits dans la section 5.3

2. Révision du document sur l'affiliation

La Commission Centrale a demandé à la Commission de droit « de réviser le document sur l'affiliation, en tenant compte des votes des Régions, et de l'inclure à titre d'information dans le Livret Général du chapitre de 2025 » (vote 52).

Le document révisé, désormais appelé Statut sur l'affiliation, est joint au présent rapport.

3. Changements dans notre législation en raison de la possibilité d'avoir des supérieurs non clercs dans les monastères de moines

La Commission Centrale a demandé à la Commission de droit « d'étudier d'éventuelles modifications de notre législation à la lumière du Rescrit Papal du 18 mai 2022, sur la possibilité pour un non-clerc d'être supérieur majeur d'un institut de droit pontifical » (vote 66).

Le résultat de l'étude et quelques propositions de modifications de nos Constitutions sont joints au présent rapport.

NB : La Commission de droit recommande que la Commission de liturgie de l'Ordre étudie le rite de la bénédiction abbatiale et fasse les révisions nécessaires pour le cas d'un abbé non clerc.

4. Mise à jour du Statut sur l'accompagnement des communautés fragiles et sur la suppression d'un monastère

La Commission Centrale a demandé à la Commission de droit « d'actualiser le Statut sur l'accompagnement des communautés fragiles et la suppression des monastères à la lumière du travail des Régions » (vote 68).

Le texte révisé est joint au présent rapport.

5. Document de travail sur le nombre minimum de profès solennels requis pour former un chapitre conventuel

La Commission Centrale a demandé à la Commission de droit d'élaborer un document de travail sur le thème du nombre minimum de profès solennels requis pour constituer un Chapitre conventuel (votes 70 et 71).

Le document de travail, y compris certaines propositions de vote, est joint au présent rapport.

6. Étude des points qui peuvent être harmonisés entre les Constitutions des moines et des moniales.

La Commission Centrale a demandé à la Commission de droit « de commencer une étude sur les points qui peuvent être harmonisés entre les Constitutions des moines et des moniales » (vote 77). Ceci s'ajoute à l'harmonisation des C. 39.1, ST 39.1.A, ST 39.2 et ST 39.3.b, qui figuraient dans le document de travail sur les Mères Immédiates, mais qui sont maintenant traitées séparément (vote 75 de la Commission Centrale).

Jointes au présent rapport se trouvent

- (i) Un document sur les quatre points d'harmonisation retirés du document de travail sur les mères immédiates, et
- (ii) Un document sur d'autres points qui pourraient être harmonisés.

Le statut de la Visite régulière

La Commission Centrale a également demandé à la Commission de droit « de proposer au Chapitre Général de 2025 une version révisée du Statut des Visites Régulières, en tenant compte du travail des Régions et de la Commission Centrale » (vote 64).

La section III.11.4 du rapport de la Commission Centrale traite de ce sujet et mentionne trois points.

- (a) Le rapport dit : « Une question soulevée au point 8 du Statut de la Visite Régulière concernait la manière dont les situations difficiles doivent être portées à l'attention du Chapitre Général. » Cette référence doit être faite au Statut sur les communautés fragiles.
La manière dont ces situations peuvent être portées à l'attention du Chapitre Général sera clarifiée au début du Chapitre Général de 2025 ; si nécessaire, un ajustement peut être apporté aux *Procédures* du Chapitre Général.
- (b) Le deuxième point concerne les visites économiques, qui ne font pas partie de la visite régulière et n'affectent pas le Statut de la visite régulière.
- (c) La modification du Statut de la Visite Régulière concernant les visiteurs délégués ne peut se faire qu'après que le Chapitre Général ait ratifié St 75.2.A (moines).



Documents envoyés avec le présent rapport :

1. Document de travail révisé sur les « Mères Immédiates »
2. Document révisé sur l'affiliation (« Statut sur l'affiliation »)
3. Étude des changements dans notre législation résultant de la possibilité de supérieurs non-clercs dans les monastères de moines
4. Mise à jour du *Statut sur l'accompagnement des communautés fragiles et de la suppression d'un monastère*
5. Document de travail sur le nombre minimum de profès solennels requis pour former un chapitre conventuel
6. (a) Quatre points d'harmonisation entre les Constitutions des moines et des moniales
(b) Étude d'autres points qui peuvent être harmonisés entre les Constitutions des moines et des moniales.